



Demande de remboursement de cheque impayé

Par **louloute**, le **15/08/2008** à **09:17**

Bonjour,rnrnJe me permets de vous écrire pour vous demander comment je peux faire pour récupérer la somme du chèque impayé que j'ai déposé le 13 août 2008 ?

Par **jeetendra**, le **15/08/2008** à **11:16**

bonjour, voyez avec la personne qui vous a fait le chèque si vous pouvez représenter le chèque de nouveau à la banque ou que moyennant la somme qu'il vous doit en liquide il reprenne son chèque, sinon vous aurez obligatoirement des frais à engager auprès d'un huissier pour un recouvrement forcé, bon courage, cordialement

Par **superve**, le **15/08/2008** à **15:04**

bonjour, rnrnsi la tentative "amiable" n'est pas fructueuse, vous pouvez économiser quelques frais d'huissier de la façon suivante (démarches que vous pouvez effectuer vous même et que l'huissier pourrait facturer)rnrnMême en cas de refus, procéder à une seconde présentation du chèque à l'encaissement.rnUne fois le chèque revenu avec la deuxième attestation de rejet, vous devez écrire une lettre à la banque de l'émetteur du chèque (en recommandé afin de ne pas perdre les pièces qui y sont jointes).rnDans cette lettre, vous devez faire une demande de "certificat de non paiement" à la banque.rnJoignez y le chèque en original ainsi que les deux attestations de rejet.rnrnQuelques jours plus tard, la banque vous retournera le chèque ainsi

que le certificat que vous demandiez. Rendez vous alors chez un huissier de justice.

Celui ci signifiera le certificat de non paiement au débiteur puis, à l'issue d'un délai de trente jours, il pourra dresser lui même un titre exécutoire qu'il signifiera et mettra à exécution comme n'importe quel autre titre.

Les frais sont tous à la charge du débiteur mais l'huissier peut vous demander une avance. De même, si le débiteur est insolvable, les frais peuvent être à votre charge.

A vous de voir, au regard du montant du chèque et de la solvabilité apparente de votre débiteur si le jeu en vaut la chandelle.

Bonne journée.

Par **louloute**, le **15/08/2008** à **16:36**

le cheque va mettre retourné?
mais est ce que la personne est obligée de me verser l'argent sachant que c'est un cheque impayé?

Par **superve**, le **15/08/2008** à **16:48**

bonjour

noui, le chèque va vous être retourné. Ne le rendez pas à son émetteur tant que vous n'avez pas reçu un complet paiement en échange.

L'émetteur a plutôt intérêt à vous le rembourser. Le fait d'émettre un chèque impayé est très grave. Il est tenu de restituer immédiatement tous ses moyens de paiement à son ou ses banquiers et ceux ci ne lui seront restitués que s'il justifie de la régularisation du chèque en question (et paiement de diverses taxes). De plus, il fera l'objet d'un fichage.

Sur l'attestation de rejet qui sera jointe au chèque, vous pourrez voir le motif de rejet.

Si l'émetteur du chèque n'est pas coutumier du fait, il s'empressera de le régulariser, au vu des désagréments que cela entraîne.

Bien cordialement.